



Direction générale déléguée à l'appui institutionnel et à la stratégie  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations  
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes  
Séance du lundi 18 décembre 2017**

**N° 06 - D 18.12.2017**

*L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre à quatorze heures, le conseil d'administration de l'université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Lise DUMASY, Présidente.*

**Point à l'ordre du jour :**

**Grille d'indemnisation des sujets de recherche (laboratoire laRAC)**

Vu l'avis de la commission des finances du 7 décembre 2017,

Considérant la grille d'indemnisation des sujets de recherche laboratoire laRAC) suivante :

	Tarifification horaire	Équivalence
<b>Caractéristiques</b>		
<b>Étude expérimentale de base :</b> Les participants effectuent une tâche (questionnaire, enquête ...) durant laquelle on enregistre leur réponse.	5 €	Bons d'achat de même valeur
<b>Étude expérimentale complexe :</b> Les participants sont placés dans une situation expérimentale qui demande un réel effort (effort de concentration soutenu, tâches multiples à mener en parallèle ou contraintes particulières ...)		
<b>30 minutes</b>	10 €	Bons d'achat de même valeur
<b>1 heure</b>	20 €	Bons d'achat de même valeur

Nota : Seules les personnes majeures peuvent bénéficier d'une indemnisation de recherche en numéraire.

Les bons d'achats sont réservés aux mineurs.

*Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la grille d'indemnisation des sujets de recherche (laboratoire laRAC) ci-dessus.*

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	37
Membres présents	24
Membres représentés	5
Nombre de votants	29
Voix favorables	29
Voix défavorable	0
Ne prend pas part au vote	0
Abstention	0

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la grille d'indemnisation des sujets de recherche (laboratoire laRAC) ci-dessus.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Fait à St- Martin- d'Hères, le 20 décembre 2017

Pour la Présidente et par délégation

Pour la Présidente  
et par délégation

Le Directeur général des services,  
Joris BENEILLE

Publié le : 16.01.18

Transmis au Rectorat le : 16.01.18